

RÉPONSE R 350 A – 26.10

Réponse du Conseil administratif à la résolution R 350 – 24.04

déposée par Cédric BRINER, Anne COMPAGNON KAUFMANN, Barbara LANZILAO, David JUNGO RODRIGUEZ, Barbara LANZILAO, Conseillers municipaux.

relative à l'objet suivant :

VOLS DE NUIT, ÇA SUFFIT ! APPLIQUONS ENFIN LE MODÈLE ZURICHOIS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R 350 – 24.04, votée par votre Conseil, déclarait ce qui suit :

- S'opposer à l'augmentation des nuisances nocturnes de l'aéroport de Genève et demander au contraire une réduction de ces nuisances.

Pour cela, il demande au Conseil administratif de bien vouloir transmettre au Conseil d'État et au Conseil d'administration de l'aéroport cette résolution en demandant que soient prises les mesures suivantes :

- Prévoir dans la convention d'objectifs entre l'aéroport et l'État de Genève des objectifs avec des indicateurs chiffrés sur la réduction des nuisances pour les populations les plus touchées par ces dernières ;
- Prévoir un barème plus incitatif, d'une part, en incluant la tranche de 6 à 7 heures, fortement utilisée à Genève et actuellement non taxée, dans la taxation pour les décollages et les atterrissages et, d'autre part, en renforçant la progressivité dissuasive pour les atterrissages nocturnes après 21 heures, comme cela se fait à Zurich ;
- Modifier les taxes pour rendre plus dissuasifs les mouvements de nuit (21 à 7 heures) selon la pratique zurichoise et augmenter la différenciation entre les classes IV et V.

La Ville de Vernier a adressé au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration de l'aéroport de Genève, en date du 30 avril 2024, la résolution susmentionnée.

Le Conseil d'Etat a répondu à notre lettre le 23 mai 2024, dont vous trouverez la réponse en pièce jointe. Le Conseil d'Etat prend note des demandes de la Ville de Vernier et indique qu'il reste engagé à accompagner l'aéroport dans l'adaptation de son infrastructure, avec notamment comme objectif la protection de la santé.

Il a fallu relancer plusieurs fois le conseil d'administration de l'aéroport. Nous n'avons reçu une réponse que le 1^{er} septembre 2026. Celui-ci indique avoir pris des mesures qui vont dans le sens de la demande du Conseil Municipal de la Ville de Vernier. La convention d'objectifs 2024-2029 a été conclue entre l'Etat de Genève et Genève aéroport et prévoit entre autres la mise en œuvre et l'évaluation du système de quotas bruit, le calcul annuel des courbes d'exposition, d'atteindre la courbe cible PSIA 2030 ainsi que l'étude d'un barème plus dissuasif durant les périodes sensibles de 22 heures à 6 heures. Les obligations prévues dans le cadre de cette convention produisent des résultats mesurables, détaillés dans la lettre ci-jointe. Ces résultats montrent que le nombre de décollages après 22h a réduit depuis 2023. Les mouvements de nuit ont réduit de 3,7% sur un an, mais restent nombreux, avec une moyenne de 26 mouvements par nuit (décollage et atterrissage). Il est par ailleurs précisé qu'une redevance bruit existe pour la tranche de 6 à 7h du matin, bien que la majoration nocturne s'applique aux décollages entre 22h et 6h, et non aux atterrissages. Genève Aéroport précise suivre de près les mesures prises par Zürich, sans pour autant pouvoir les appliquer à l'identique, mais assure partager les objectifs de mesure des nuisances

sonores demandées par la résolution, d'une moindre surface exposée au bruit, d'une diminution des mouvements tardifs et davantage d'aéronefs performants.

La résolution R 350 – 24.04 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK
Conseiller administratif

Vernier, le 28 septembre 2026

